

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF168

présenté par

M. Leseul, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	5 000 000	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	5 000 000
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le « plan vélo » à travers le financement des réseaux associatifs vélo.

Cette demande émane du besoin remonté par les associations d'usagers, représentant les citoyens engagés dans un travail étroit avec les collectivités pour construire des systèmes vélos adaptés aux territoires et répondant aux besoins de mobilités des Français.

Les réseaux associatifs manquent aujourd'hui de ressources pour passer le cap de la professionnalisation et permettre un essaimage sur un plus grand nombre de territoires. Or, sur de nombreux territoires, seules les associations peuvent fournir un service aux habitants, dans des espaces ruraux notamment où le secteur lucratif ne trouve pas de modèle économique. Les services, comme l'auto-réparation ou les vélo-écoles, contribuent largement à l'intérêt général, à la création d'une vie de proximité et à l'animation d'action en faveur du respect du droit à la mobilité pour toutes et tous.

Via ce financement, deux axes principaux pourront être financés :

- La création d'un fonds d'essaimage et de développement des projets associatifs en faveur du vélo, poursuivant un objectif d'aménagement du territoire et de présence dans les zones blanches de la mobilité ou visant les publics les plus précaires face à la crise énergétique et l'injonction au changement de comportement : habitants des QPV, ZFE, territoires peu denses.
- La structuration à l'échelon régional des associations d'usagers, sur le modèle des conventions passées entre l'ADEME, les régions et les collectivités en Île-de-France et en Pays de la Loire ;

Afin d'assurer la recevabilité de cet amendement, ce dernier :

- Ponctionne 5 M€ en AE et CP sur l'action n° 07 du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- Afin d'abonder (en AE et CP) du même montant l'action n° 44 du programme 203 « Infrastructures et services de transports ».

Nous proposons au Gouvernement de lever ce gage.

Cet amendement répond à une problématique soulevée par L'Heureux Cyclage et la FUB.